



Programme de formation

" L'espace classe au service de la pédagogie flexible pour favoriser l'apprentissage de tous les élèves "

Règlement intérieur

Document - 8 pages

Mise à jour : 23/08/24

Règlement intérieur du centre de formation HoplaBoum

Un exemplaire du présent règlement est disponible aux stagiaires sur notre site web ; et doit être consulté avant le début de la formation.

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par HoplaBoum. Il est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Le règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Principes généraux

Chaque stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 3 : Règles de session

Les journées se déroulent dans un local fourni par l'établissement commanditaire

Les stagiaires participeront avec les formateurs au rangement du matériel et à la remise en état de la salle utilisée à la fin de chaque journée.

Les stagiaires devront respecter durant toute la session le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement, ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène.

L'établissement est responsable de l'accessibilité des locaux de formation aux personnes en situation de handicap.

Dans le cas où les stagiaires rencontreraient une difficulté quelle qu'elle soit au cours de la session, ils auront la possibilité de faire une déclaration d'événement indésirable en demandant le formulaire auprès des formateurs.

Cette démarche fera l'objet d'un suivi et de toute l'attention nécessaire à l'amélioration continue des pratiques des sessions. Une réponse sera apportée le cas échéant, à la personne déclarante et/ou à l'établissement commanditaire.

Article 4 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions hormis les temps autorisés afin d'accéder aux vidéos didactiques. Dans ce cas, le formateur indiquera les moments opportuns.



Programme de formation

" L'espace classe au service de la pédagogie flexible pour favoriser l'apprentissage de tous les élèves "

Règlement intérieur

Document - 8 pages

Mise à jour : 23/08/24

- Un stagiaire ayant été absent en matinée ne peut se présenter en après-midi
- Pour une formation sur plusieurs jours : un stagiaire ayant été absent lors de la première journée de formation ne peut se présenter au reste de la formation.

Nul n'est admis à observer les ateliers sans y participer.

Article 5 : Règles d'hygiène et de sécurité

Prévention des risques : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'établissement commanditaire, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires, mentionnées ci-dessus..

Consignes d'incendie : Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

Accident : Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 6 : Discipline générale

Horaires de formation : Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par HoplaBoum. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Absences et retards : En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir HoplaBoum et s'en justifier. HoplaBoum informera immédiatement le financeur de cet événement.

Tenue et comportement : Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Usage du matériel : Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de HoplaBoum ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Le commanditaire sera averti à chacune des étapes.

Programme de formation

**" L'espace classe au service de la pédagogie flexible pour favoriser
l'apprentissage de tous les élèves "**



Règlement intérieur

Document - 8 pages

Mise à jour : 23/08/24

Article 8 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 9 : Procès-verbal de l'Entretien

Un procès-verbal de l'entretien est rédigé, résumant les échanges et les explications fournies par le participant. Ce procès-verbal est signé par les parties présentes à l'entretien. Une copie du procès-verbal est remise au participant et au commanditaire.

Article 10 : Confidentialité

L'ensemble de la procédure est confidentielle. Toutes les personnes impliquées sont tenues au respect de la confidentialité des informations échangées.

Article 11 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Article 12 : Recours

Le participant a le droit de contester la sanction prononcée en saisissant les instances compétentes, telles que le comité de formation ou toute autre instance prévue par le règlement intérieur de la formation, dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Diffusion et application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la formation. Il est disponible sur notre site web : <https://www.hoplabout.fr/copy-of-centre-de-formation>

En cas de difficulté ou pour toute question concernant de cette formation, les stagiaires peuvent contacter Mme Catherine PICHETTE, Directrice Générale de l'association HOPLABOUM :

Tél. portable : 06 79 70 38 96

Mail : hoplaboutformation@gmail.com